

PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

SI VOUS RÉGLEZ VOTRE LOYER PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

GIRONDE HABITAT DOIT VOUS REMBOURSER :

Vous serez prélevé de votre loyer, déduction faite du montant de la régularisation des charges.

VOUS DEVEZ RÉGLER UNE SOMME À GIRONDE HABITAT :

Si le montant dû est inférieur à 76€, celui-ci sera prélevé en même temps que votre loyer courant août.

Si le montant dû est supérieur à 76€, nous procéderons à un prélèvement par fraction de 76€, à partir du mois d'août 2019 et ce, à concurrence de la somme totale



PAIEMENT ÉCHELONNÉ

Si vous rencontrez des difficultés pour régler cette régularisation de charges, vous avez la possibilité d'effectuer un paiement échelonné.

Contactez impérativement votre agence avant le 15 juillet 2019.

MÉMO AGENCES

1	AGENCE D'ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX	05 57 88 53 33
2	AGENCE DE BORDEAUX	05 56 38 51 28
3	AGENCE DU BOUSCAT	05 57 59 28 40
4	AGENCE DE CARBON BLANC	05 56 38 55 45
5	AGENCE DE CASTELNAU	05 57 88 53 35
6	AGENCE DE LANGON	05 57 59 28 30
7	AGENCE DE LIBOURNE	05 57 59 29 00
8	AGENCE DE MÉRIGNAC	05 56 12 15 45
9	AGENCE DE PESSAC	05 57 26 06 95
10	AGENCE DU TEICH	05 57 59 28 28

Vous pouvez **vous renseigner auprès de votre agence** pour toute information concernant votre décompte de régularisation de charges.



aménager relier
évoluer

RÉGULARISATION ANNUELLE DES CHARGES LOCATIVES

2018

JUIN
2019



Les charges locatives font l'objet de provisions mensuelles vous permettant d'échelonner dans le temps leur paiement en attendant la régularisation annuelle.

Vous recevez aujourd'hui cette régularisation des charges 2018 pour votre logement. Ce décompte de charges vous précise le mode de répartition entre les locataires.

Ce décompte de charges fait apparaître pour chaque locataire un montant positif ou négatif.

Le montant de cette régularisation sera indiqué sur votre avis d'échéance dans la rubrique solde antérieur.



2018

CHARGES LOCATIVES RÉGULARISATION ANNUELLE

EXPLICATIONS DES LIBELLÉS DE VOTRE DÉCOMPTE

